

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 1262/2024

not. 5071/24/CD

(amende)

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 5 JUIN 2024**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**

né le DATE1.) à ADRESSE1.) (France),  
demeurant à L-ADRESSE2.),

comparant en personne, assisté de Maître Geoffrey PARIS, demeurant à Luxembourg,

**prévenu**

---

Par citation du 6 mai 2024, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 29 mai 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur les préventions suivantes :

**infractions à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.**

À cette audience, Madame le Vice-Président constata l'identité du prévenu, lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu PERSONNE1.) fut entendu en ses explications.

La représentante du Ministère Public, Julie SIMON, Substitut du Procureur d'État, résuma l'affaire et fut entendue en ses réquisitions.

Maître Geoffrey PARIS, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, exposa les moyens de défense du prévenu PERSONNE1.).

Le prévenu eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **JUGEMENT QUI SUIT :**

Vu le dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 5071/24/CD et notamment les procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police grand-ducale.

Vu la citation à prévenu du 6 mai 2024, régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

Le Ministère Public reproche à PERSONNE1.) :

*« 1. défaut de publication de de bilans de la société SOCIETE1.) S.A.,*

*comme auteur ayant lui-même commis l'infraction en sa qualité de dirigeant de droit de la société SOCIETE1.) S.A., établie et ayant siège social déclaré à L-ADRESSE3.), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),*

*depuis le 01.08.2019, respectivement le 01.11.2020, respectivement le 01.08.2021, respectivement le 01.08.2022, respectivement le 01.08.2023 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,*

*sans préjudice quant aux circonstances de temps et de lieu plus exactes,*

*en infraction à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de ne pas avoir publié dans le délai légal l'inventaire, le bilans et les comptes de profits et pertes se clôturant respectivement au 31.12.2018, 31.12.2019, 31.12.2020, 31.12.2021 et 31.12.2022 relatifs à la société SOCIETE1.) S.A.,*

*2. défaut de publication de bilans de la société SOCIETE2.) SARL,*

*comme auteur ayant lui-même commis l'infraction en sa qualité de dirigeant de droit de la société SOCIETE2.) S.A.R.L., établie et ayant siège social déclaré à L-ADRESSE4.), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),*

*depuis le 01.08.2019, respectivement le 01.11.2020, respectivement le 01.08.2021, respectivement le 01.08.2022, respectivement le 01.08.2023 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,*

*sans préjudice quant aux circonstances de temps et de lieu plus exactes,*

*en infraction à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de ne pas avoir publié dans le délai légal l'inventaire, le bilans et les comptes de profits et pertes se clôturant respectivement au 31.12.2018, 31.12.2019, 31.12.2020, 31.12.2021 et 31.12.2022 relatifs à la société SOCIETE2.) S.A.R.L.,*

*3. défaut de publication de bilans de la société SOCIETE3.) S.A.,*

*comme auteur ayant lui-même commis l'infraction en sa qualité de dirigeant de droit de la société SOCIETE3.) S.A., établie et ayant siège social déclaré à L-ADRESSE3.), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.),*

*depuis le 01.07.2019, respectivement le 01.11.2020, respectivement le 01.08.2021, respectivement le 01.08.2022, respectivement le 01.08.2023 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,*

*sans préjudice quant aux circonstances de temps et de lieu plus exactes,*

*en infraction à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de ne pas avoir publié dans le délai légal l'inventaire, le bilans et les comptes de profits et pertes se clôturant respectivement au 30.11.2018, 31.12.2019, 31.12.2020, 31.12.2021 et 31.12.2022 relatifs à la société SOCIETE3.) S.A. ».*

À l'audience publique du 29 mai 2024, le prévenu a reconnu l'intégralité des faits mis à sa charge et a exprimé son repentir.

Les infractions libellées à l'encontre du prévenu PERSONNE1.) sont encore établies tant en fait qu'en droit au vu de l'ensemble des éléments du dossier répressif et notamment des constatations des agents verbalisant, sauf à préciser que le premier défaut de publication visé sub 3. a été commis le 1<sup>er</sup> août 2019 et non pas le 1<sup>er</sup> juillet 2019, tel qu'erronément libellée par le Ministère Public.

Au vu des développements qui précèdent, PERSONNE1.) est **convaincu** par les éléments du dossier répressif et les débats menés à l'audience :

**« 1. défaut de publication de de bilans de la société SOCIETE1.) S.A.,**

**comme auteur ayant lui-même commis l'infraction en sa qualité de dirigeant de droit de la société SOCIETE1.) S.A., établie et ayant siège social déclaré à ADRESSE3.), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),**

**le 1<sup>er</sup> août 2019, respectivement le 1<sup>er</sup> novembre 2020, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2021, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2022, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2023 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,**

**en infraction à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de ne pas avoir publié dans le délai légal l'inventaire, le bilans et les comptes de profits et pertes se clôturant respectivement au 31 décembre 2018, 31**

décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 relatifs à la société SOCIETE1.) S.A.,

**2. défaut de publication de bilans de la société SOCIETE2.) SARL,**

**comme auteur ayant lui-même commis l'infraction en sa qualité de dirigeant de droit de la société SOCIETE2.) S.A.R.L., établie et ayant siège social déclaré à L-ADRESSE4.), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),**

**le 1<sup>er</sup> août 2019, respectivement le 1<sup>er</sup> novembre 2020, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2021, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2022, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2023 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,**

**en infraction à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de ne pas avoir publié dans le délai légal l'inventaire, le bilans et les comptes de profits et pertes se clôturant respectivement au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 relatifs à la société SOCIETE2.) S.A.R.L.,**

**3. défaut de de publication de bilans de la société SOCIETE3.) S.A.,**

**comme auteur ayant lui-même commis l'infraction en sa qualité de dirigeant de droit de la société SOCIETE3.) S.A., établie et ayant siège social déclaré à L-ADRESSE3.), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.),**

**le 1<sup>er</sup> août 2019, respectivement le 1<sup>er</sup> novembre 2020, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2021, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2022, respectivement le 1<sup>er</sup> août 2023 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,**

**en infraction à l'article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de ne pas avoir publié dans le délai légal l'inventaire, le bilans et les comptes de profits et pertes se clôturant respectivement au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 relatifs à la société SOCIETE3.) S.A. ».**

### **Quant à la peine**

Les infractions retenues à charge du prévenu PERSONNE1.) se trouvent en concours réel. En application de l'article 60 du Code pénal, la peine la plus forte sera dès lors seule prononcée, cette peine pouvant même être élevée au double du maximum, sans toutefois pouvoir excéder la somme des peines prévues pour les différents délits.

L'omission de soumettre et de publier le bilan est punie, en application des articles 1500-1 et 1500-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, d'une amende de 500 euros à 25.000 euros.

Dans l'appréciation de la peine, le Tribunal prend en l'espèce en considération la gravité et la multiplicité des infractions, mais aussi l'absence d'antécédents judiciaires spécifiques dans le chef du prévenu.

Il y a lieu de condamner le prévenu PERSONNE1.) à une **amende de 2.500 euros**, qui tient compte de sa situation financière.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière correctionnelle, statuant **contradictoirement**, le prévenu PERSONNE1.) entendu en ses explications, la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions, le mandataire du prévenu entendu en ses moyens de défense,

**c o n d a m n e** PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une amende correctionnelle de **deux mille cinq cent (2.500) euros**,

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à vingt-cinq (25) jours,

**c o n d a m n e** PERSONNE1.) aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 16,52 euros,

Le tout en application des articles 14, 16, 27, 28, 29, 30, 60 et 66 du Code pénal, des articles 179, 182, 184, 185, 189, 190, 191, 190-1, 194, 195, 196 du Code de procédure pénale et des articles 1500-1 et 1500-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Jessica JUNG, Vice-Président, Julien GROSS, Premier Juge, et Paul MINDEN, Premier Juge, et prononcé en audience publique du 5 juin 2024 au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, assisté de Kim VOLKMANN, Greffière, en présence de Laurent SECK, Substitut Principal du Procureur d'État, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.